



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 20 MARS 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17-35

**OBJET : Consultation du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour les contrats
d'Assurance des Risques Statutaires**

Membres en exercice	90
Présents titulaires	70
Représentés	16
Absents	4

Votants	85
Abstention	0
Suffrages exprimés	85
Ne Prend Pas Part au Vote	1
Pour	85
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Philippe CIPRIANO, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Henri PETTENI, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Chantal CANALES représentée par Alain PAVIE, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Gérard LAMBERT représenté par Marie KENNEDY, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Pascale MARTINEAU représentée par Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Christel ROYER représentée par Pierre CARTIGNY, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Yoann RISPAL, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN, Jacqueline VISCARDI représentée par Nicole CERCLEY

Absents : Alain DEGRASSAT, Jean-Philippe GAUTRAIS, Nassim LACHELACHE, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170320-D17-35-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 20 MARS 2017

OBJET : Consultation du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour les contrats d'Assurance des Risques Statutaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT l'opportunité pour l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

CONSIDERANT que le CIG peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

DELIBERE

CHARGE le CIG petite couronne de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,

DIT que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

DIT que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2018.
- Régime du contrat : capitalisation.

DIT que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170320-D17-35-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017